

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

Séance du 09 juin 2023

Point 1.

Présents : M. Thill, bourgmestre-président  
M. Daleiden et Mme Schmoetten, échevins  
M. Liltz, secrétaire communal

Absent : ----

**OBJET :** *URBANISME : Modifications ponctuelles du PAP NQ Cité militaire : Engagement dans la procédure d'adoption du projet de modification ponctuelle du PAP « quartier existant » conformément aux articles 30bis de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain*

Le Collège,

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier ».

Vu la délibération du Conseil communal du 24 mars 2016, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 19 octobre 2016 et par le Ministre du Développement durable et des Infrastructures – Département de l'environnement - le 21 juin 2016, portant décision

- a) d'approuver unanimement la partie graphique du projet d'aménagement général, modifiée suivant les avis de la commission d'aménagement et du Ministère du Développement durable et des Infrastructures – département de l'environnement, ainsi que sur base des réclamations
- b) d'approuver unanimement la partie écrite du projet d'aménagement général, modifiée suivant l'avis de la commission d'aménagement et du Ministère du Développement durable et des Infrastructures – département de l'environnement, ainsi que sur base des réclamations
- c) d'approuver unanimement
  - la partie graphique du projet d'aménagement général, modifiée suivant les avis de la commission d'aménagement et du Ministère du Développement durable et des Infrastructures – département de l'environnement, ainsi que sur base des réclamations
  - la partie écrite du projet d'aménagement général, modifiée suivant l'avis de la commission d'aménagement et du Ministère du Développement durable et des Infrastructures – département de l'environnement, ainsi que sur base des réclamations.

Vu la délibération du Conseil communal du 17 juillet 2018, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 20 août 2018, portant décision d'approuver une modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général concernant le site « ancienne Cité Militaire ».

Vu la délibération du Conseil communal du 6 novembre 2018, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 10 janvier 2019, portant décision d'adopter le Projet d'Aménagement Particulier concernant des fonds sis à Diekirch, Ville de Diekirch, au lieu-dit « Cité Militaire »

Vu un dossier du 25 mai 2023 dénommé Modification ponctuelle MOPO PAP Cité Militaire, comprenant les parties écrites et graphiques de la modification de ce projet d'aménagement particulier PAP QN Cité militaire, élaboré par le bureau d'études WW+ pour le compte de la Société Nationale à Habitations Bon Marché (SNHBM)

Considérant que le dossier de modification ponctuelle du PAP NQ Cité militaire précise et adapte :

- le nombre de logements pour le lot 1
- la répartition des niveaux du lot 1
- la hauteur hors sol du lot 1
- la végétation à garder
- la limite de surface constructible en sous-sol du lot 1
- la limite de surface constructible hors sol du lot 1

Considérant que le lot 1 est principalement destiné aux besoins de l'Armée luxembourgeoise et à des administrations étatiques.

Considérant que le dossier de modification ponctuelle du PAP QN Cité Militaire rassemble un certain nombre de modifications mineures qui servent à optimiser la construction du lot 1, tout en restant dans les limites du PAG actuel.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'article 30bis de la loi modifiée du 19 avril 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

u n a n i m e m e n t

- constate la conformité du dossier du 25 mai 2023 dénommé « Modification ponctuelle MOPO PAP Cité Militaire » comprenant les parties écrites et graphiques de ce projet d'aménagement particulier « quartier nouveau », élaboré par le bureau d'études WW+ pour le compte de la Société Nationale à Habitations Bon Marché (SNHBM) et
- décide d'entamer sa procédure d'adoption.

Ainsi décidé, date que dessus.



Pour extrait conforme.  
Diekirch, le 09 juin 2023  
Le Bourgmestre,

Claude Thill

le secrétaire,

René Liltz